

Distr. limitée 25 juin 2015 Français Original : anglais

Soixante-neuvième session Point 14 de l'ordre du jour Culture de paix

Albanie, Allemagne, Angola, Argentine, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bangladesh, Belgique, Bosnie-Herzégovine, Brésil, Bulgarie, Burkina Faso, Chili, Chine, Chypre, Costa Rica, Croatie, El Salvador, Espagne, Estonie, Finlande, France, Grèce, Guatemala, Hongrie, Indonésie, Italie, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Koweït, Lettonie, Liban, Lituanie, Luxembourg, Malaisie, Malte, Maroc, Mexique, Monténégro, Pakistan, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République centrafricaine, République de Corée, République démocratique du Congo, Roumanie, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse, Thaïlande, Tunisie, Turkménistan, Turquie: projet de résolution

Alliance des civilisations de l'Organisation des Nations Unies

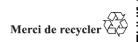
L'Assemblée générale,

Réaffirmant l'engagement solennel qu'ont pris tous les États de promouvoir le respect universel, l'exercice et la protection de tous les droits de l'homme et des libertés fondamentales pour tous, en vertu de la Charte des Nations Unies, de la Déclaration universelle des droits de l'homme¹, et réaffirmant également que les États se sont engagés à s'acquitter des obligations qui leur incombent en vertu d'autres instruments pertinents relatifs au droit international, notamment le droit international des droits de l'homme,

Rappelant le Document final du Sommet mondial de 2005², dans lequel les chefs d'État et de gouvernement se sont félicités de l'initiative concernant l'Alliance des civilisations annoncée par le Secrétaire général le 14 juillet 2005 et se sont engagés à promouvoir une culture de paix et un dialogue aux niveaux local, national, régional et international, rappelant également sa résolution 64/14 du 10 novembre 2009, dans laquelle elle se félicitait des efforts déployés par le Secrétaire général et son Haut-Représentant pour l'Alliance des civilisations en vue de promouvoir ce programme et rappelant en outre les principes fondamentaux de

² Voir résolution 60/1.







¹ Résolution 217 A (III).

l'Alliance énoncés dans le rapport du Groupe de haut niveau pour l'Alliance des civilisation en date du 13 novembre 2006,

Prenant note de l'adoption de la Stratégie régionale pour l'Europe du Sud-Est et de ses deux plans d'action, de la Stratégie régionale sur le dialogue interculturel et la coopération pour la Méditerranée et de ses deux plans d'action, de la Stratégie régionale pour l'Amérique latine, de la Stratégie arabe unifiée pour le dialogue des civilisations ainsi que de la conclusion de deux consultations régionales pour l'Asie et le Pacifique,

Réaffirmant ses résolutions 69/174 et 69/175 du 18 décembre 2014, et les autres résolutions pertinentes de l'Assemblée générale,

Rappelant la Déclaration universelle sur la diversité culturelle³,

Consciente de la diversité du monde et du fait que toutes les cultures et civilisations contribuent à l'enrichissement de l'humanité, sachant qu'il importe de respecter et de comprendre la diversité religieuse et culturelle dans le monde entier, et encourageant la tolérance, le respect, le dialogue et la coopération entre les différentes cultures, civilisations et populations,

Appréciant l'importance que revêt le dialogue entre les cultures et entre les religions pour promouvoir la tolérance et la réconciliation sur les questions liées à la coexistence pacifique entre les cultures, les religions et les croyances, et soulignant le rôle de l'Alliance des civilisations dans la mise en œuvre de ce programme au sein du système des Nations Unies et en coopération avec les organismes compétents des Nations Unies, dans le cadre de leurs mandats respectifs, et avec les gouvernements et la société civile,

Saluant le rôle que joue l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture dans le domaine du dialogue interculturel et la contribution qu'elle apporte au dialogue interreligieux, ainsi que les activités qu'elle mène en faveur d'une culture de paix et de non-violence et l'accent qu'elle met sur les mesures concrètes aux niveaux mondial, régional et sous-régional,

Profondément préoccupée par le fléau du racisme, de la discrimination raciale, de la xénophobie et de l'intolérance qui y est associée, sous toutes leurs formes et dans toutes leurs manifestations,

Réaffirmant que l'extrémisme violent suscite une profonde inquiétude dans tous les États Membres, dans la mesure où il menace la sécurité et le bien-être des sociétés, et convaincue que rien ne justifie l'extrémisme violent, quelle qu'en soit la motivation, et que l'extrémisme violent, sous toutes ses formes et dans toutes ses manifestations, ne peut ni ne doit être associé à une religion, une nationalité, une civilisation ou un groupe ethnique,

Souligne l'importance de la modération, valeur que les sociétés doivent mettre au service de la promotion du dialogue, de la tolérance, de l'entente et de la coopération entre les religions et les cultures, et encourage les efforts faits, le cas échéant, pour que la voix de la modération soit entendue;

2/4

³ Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, Actes de la Conférence générale, trente et unième session, Paris, 15 octobre-3 novembre 2001, vol.1, Résolutions, chap. V, résolution 25, annexe I.

Se félicitant que l'Alliance des civilisations et les organismes et les entités compétents au sein du système des Nations Unies unissent leurs efforts pour prévenir l'extrémisme violent dans le cadre de leurs mandats respectifs et, à cet égard, soulignant l'importance de sa résolution 68/276 du 13 juin 2014, ainsi que de sa résolution 68/127 du 18 décembre 2013,

Consciente du rôle que jouent les parlements nationaux ainsi que de leur contribution active aux niveaux international et régional en vue de la réalisation des objectifs de l'Alliance des civilisations pour le plus grand bien de tous les citoyens,

- 1. Réaffirme son soutien à l'Alliance des civilisations de l'Organisation des Nations Unies, une initiative du Secrétaire général, financée par un fonds d'affectation spéciale volontaire sans incidences financières sur le budget ordinaire de l'Organisation, et souligne à nouveau le rôle précieux qu'elle joue dans la promotion d'une meilleure compréhension et d'un plus grand respect entre les civilisations, les cultures, les religions et les convictions;
- 2. Prend acte du rôle de premier plan et des contributions de l'Espagne et de la Turquie en tant que coauteurs de l'Alliance des civilisations de l'Organisation des Nations Unies;
- 3. Constate que l'augmentation des rapports d'activités et financiers contribue à renforcer l'Alliance des civilisations tout comme les consultations avec le Groupe des Amis;
- 4. Souligne l'importance du rôle des coordonnateurs pour ce qui est de contribuer aux travaux de l'Alliance des civilisations et de les orienter et encourage des échanges plus dynamiques entre ceux-ci;
- 5. Réaffirme son engagement politique en faveur des quatre domaines d'action de l'Alliance des civilisations, c'est-à-dire les jeunes, l'éducation, les médias et la migration; prend acte du travail accompli dans ces domaines; et met l'accent sur le rôle constructif qu'elle a joué dans la promotion de valeurs telles que la prévention des conflits, la médiation et la réconciliation, et encourage l'Alliance à poursuivre ses travaux en entreprenant un certain nombre de projets, en collaboration avec les gouvernements, les organisations internationales, des fondations et des groupes de la société civile, ainsi qu'avec les médias;
- 6. Se félicite des résultats des forums mondiaux de l'Alliance des civilisations et apprécie les efforts déployés par les pays hôtes des six forums mondiaux qui ont eu lieu jusqu'à présent, à savoir l'Espagne, la Turquie, le Brésil, le Qatar, l'Autriche et l'Indonésie;
- 7. Attend avec intérêt les prochains forums mondiaux de l'Alliance des civilisations, y compris le septième Forum mondial, qui se tiendra en Azerbaïdjan en 2016;
- 8. Soutient la mise en place de mécanismes régionaux pour intensifier la coopération entre les pays sur le dialogue entre les cultures;
- 9. Souligne qu'il importe de réaliser les objectifs de l'Alliance des civilisations au niveau national, notamment par le biais de la mise en œuvre de plans nationaux pour le dialogue interculturel, sous l'impulsion des gouvernements et en collaboration avec la société civile;

15-10460 3/4

- 10. Encourage l'Alliance des civilisations à continuer, dans le cadre de son mandat, d'aider les États Membres à poursuivre leurs efforts en vue de réaffirmer la valeur de la diversité culturelle, en se fondant sur le respect des droits de l'homme de tous les individus, le respect et la compréhension mutuels, et à poursuivre ses activités et projets à cet effet;
- 11. *Prend note* des précédents rapports présentés au Secrétaire général par le Haut-Représentant concernant les activités menées par l'Alliance⁴;
- 12. *Continue* d'appuyer les travaux de l'Alliance des civilisations de l'Organisation des Nations Unies.

4/4 15-10460

⁴ A/63/336 et A/63/914.